



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 14 novembre 2017

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

-----

METAL FER RECYCLAGE  
Lieu-dit "L'Oisillon"

86210 BONNEUIL-MATOURS

**Objet :** Demande de renouvellement d'agrément relatif à la récupération et au démontage de véhicules hors d'usage – Centre VHU

**PJ :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par bordereau du 11 septembre 2017, la Préfecture nous a transmis pour avis la demande de renouvellement d'agrément de l'établissement «**METAL FER RECYCLAGE**» situé au lieu-dit « L'Oisillon » à Bonneuil-Matours (86210), en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est prévu dans les articles R543-161 et R543-162 du Code de l'environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

Le site est actuellement exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2011-DRCL/BE-251 du 7 septembre 2011 portant agrément relatif à la dépollution et au démontage des véhicules hors d'usage, pour une durée de 6 ans, pour le compte de la société Métal Fer Recyclage.

### **I – La demande de renouvellement d'agrément**

Elle a été transmise à la DREAL par courrier du 30 août 2017.

Des compléments ont été demandés à l'exploitant par courriel du 16 octobre 2017. Ces éléments ont été envoyés par courrier du 25 octobre 2017, répondant aux attentes de l'inspection (rapport de conformité de moins d'un an, attestation de capacité Fluides Frigorigènes Catégorie V, capacités techniques et financières).

### **II – L'attestation de conformité aux dispositions prévues par le cahier des charges**

Cette attestation de conformité est prévue au 10° de l'annexe I du cahier des charges joint à l'agrément délivré à l'exploitant d'un centre VHU de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Le contrôle réalisé par l'organisme ECOCERT Environnement en date du 7 septembre 2017 mentionne que la société exploite son activité conformément aux dispositions de l'annexe I relative

au cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, exceptée pour les points suivants signalés comme non conformité :

- **l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules ;**
- **l'atteinte du taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés.**

Ces non conformités ne sont toutefois pas préjudiciables à l'activité de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage au regard des enjeux environnementaux.

### **III – Les capacités techniques et financières**

Les capacités techniques et financières de l'établissement ont été communiquées dans les compléments au dossier de demande de renouvellement d'agrément précité conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

### **III – Proposition de la DREAL**

Le dossier de demande d'agrément centre VHU est jugé complet.

Nous proposons d'accorder à la société SAS Métal Fer Recyclage, le renouvellement d'agrément conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, sous réserve du respect par la société du cahier des charges, ci-joint pour le site de Bonneuil-Matours.

Nous proposons d'accorder à la société SAS Métal Fer Recyclage, le renouvellement d'agrément prévu aux articles R. 543-161 et R. 543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage et de découpage des véhicules hors d'usage conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012, dans les conditions prévues par les articles R. 515-37 du Code de l'environnement sous réserve du respect par la société des prescriptions complémentaires et du cahier des charges joint au projet d'arrêté préfectoral ci-joint, complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2011-DRCL/BE-251 du 7 septembre 2011 portant agrément PR-8600012-D.